

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-05- 16
du 29 MAI 2023**

**portant mise à jour du tableau des activités exercées par la société SNC LOGICOR
(LOREN) sur son site implanté sur la commune de Reventin-Vaugris**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I^{er}, Titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le Livre V, Titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), et les articles L.181-14 et R.181-45 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société SNC LOGICOR au sein de son établissement, implanté ZI du Saluant – chemin de l'aérodrome sur la commune de Reventin-Vaugris (38 121) et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2002-12380 du 28 novembre 2002 et les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2006-06749 du 11 août 2006 et n°DDPP-ENV-2016-07-17 du 8 juillet 2016 ;

Vu le dossier de porter à connaissance de modifications des conditions d'exploitation transmis par courriel du 21 décembre 2022 par la société SNC LOGICOR pour son site de Reventin-Vaugris ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 18 janvier 2023 ;

Vu le courriel du 9 mars 2023 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant son établissement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du projet d'arrêté préfectoral complémentaire susvisé ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Considérant que les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sont adaptés à la modification des conditions d'exploiter sollicitée dans le dossier de porter à connaissance du 21 décembre 2022 susvisé,

Considérant que, en vertu de l'article R.181-45 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'activités figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-ENV-2016-07-17 du 8 juillet 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Régime	Capacité
1510	Entrepôt couvert	Enregistrement	Volume d'entrepôt : 315 000 m ³ Dont 2 160 m ³ de papier, carton, 90 000 m ³ de produits composés à au moins 50% de polymères – A l'état alvéolaire/ expansé, ou autre
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Enregistrement	373,2 t
1630-2	Soude ou potasse caustique	Déclaration	151,2 t
2925	Atelier de charges d'accumulateurs	Déclaration	12 MW
2910-A	Installation de combustion (chauffage)	Déclaration	2,4 MW
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	Déclaration	15 t
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1.	Déclaration	34,25 t
4310	Gaz inflammables catégories 1 et 2.	Non classé	0,031 t (cartouche gaz)
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1.	Non classé	5,1 t
4440	Solides comburants catégorie 1,2 ou 3	Non classé	0,1015 t
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Non classé	2,2 t

Rubrique	Intitulé	Régime	Capacité
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Non classé	10,95 t
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Non classé	1,4 t
4755-2	Alcool de bouche d'origine agricole et leurs constituants	Non classé	0,71 t

Article 2 : Publicité

Conformément aux articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de Reventin-Vaugris et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Reventin-Vaugris pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la DDPP – service installations classées.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimum de quatre mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que

postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Reventin-Vaugris sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SNC LOGICOR.

Le préfet

La Directrice Départementale
Adjointe



Estelle BOHBOT